

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DJS 267 Subventions (79.600 euros) à 12 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Double Jeu Tennis" (n° 17080/2018-00188) 61-63, rue Beaubourg c/o Centre LGBT Paris-IdF (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Commission Football Loisir" C.F.L. (n° 4/2017-08873) 21, rue d'Antin c/o A.A.A. (2e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "CSM Finances" (n° 16339/2018-00304) 139-143, rue de Bercy (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs A.P.P.L. (n° 16588/2018-00251) 34, avenue du Général-Michel-Bizot (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à PUC rugby (n° 2462/2018-00080) 17, avenue Pierre-de-Coubertin (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 au Club des Volontaires du Sport (n° 19430/2018-00220) Maison du Sport Français 1, avenue Pierre-de-Coubertin (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Football Club Antillais" (n° 18491/2017-08377) 18, rue de Crimée (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Club Alpin Français d'Ile-de-France" (n° 612/2018-00602) 5, rue Campagne-Première (14e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Judo France Paris" (n° 1605/2018-00230) 198, rue de Crimée (19e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Tennis Club de Lutèce" (n° 18808/2018-00204) 9-11, rue des Frères-Flavien (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Passing Club" (n° 19858/2018-00604) 6, rue Gonnet (11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association "Académie d'Armes de France" (n° 138021/2018-00341) 6, rue Gît-le-Cœur (6e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 79.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO